

REGLEMENT CYCLOSPORT 2012

1 - Le présent règlement ne se substitue pas au règlement National mais apporte des indications complémentaires spécifiques à l'organisation du CHALLENGE 21. Ce règlement a été co-rédigé par la commission technique départementale des activités cyclistes et le Comité Directeur de Côte d'Or.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ACTIVITES CYCLISTES

2 - Conformément au Règlement National CycloSPORT de l'UFOLEP, les différentes pratiques cyclistes au sein des clubs UFOLEP de la Côte-d'Or sont gérées et animées par la Commission Départementale des Activités Cyclistes et le Comité Directeur.

LES CARTES CYCLOSPORTIVES : DELIVRANCE ET CHANGEMENTS DE CATEGORIES

3 - La délivrance des cartes cycloSPORTIVES sera du seul ressort de la commission des catégories de la commission départementale des activités cyclistes. Les remises des cartons interviendront tous les quinze jours.

A-3 / LA CARTE CYCLOSPORT

**A partir de la saison 2011/2012, seule sera valable la carte « CycloSPORT »
(carton blanc) établie avec le logiciel Gest-Cartes.**

Toute autre carte devra être refusée, y compris sur les Championnats Nationaux.

A-3/1- La carte « cycloSPORT »

La carte « cycloSPORT » est obligatoire pour la pratique du cycloSPORT à l'UFOLEP . Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence . Elle est valable du 01 janvier au 31 décembre .

4 – Le surclassement : EXTRAIT DU REGLEMENT NATIONAL

B-3 – LE SURCLASSEMENT

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008
(Article 7/4) :

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé , le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP.

Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit , y compris pour ceux qui ont la double appartenance .

D'autre part , pour toutes les « Activités Cyclistes » seul(e)s les « 2^e année d'une catégorie d'âge » (donc les Jeunes âgé(e)s de 14 ans et ceux(elles) âgé(e)s de 16 ans) peuvent solliciter un surclassement .









Pour les jeunes « 2^e année » de la catégorie 13/14 ans et de la catégorie « 15/16 ans » (donc respectivement âgés de 14 et 16 ans) , le surclassement nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical .

- Le surclassement d'une année , permet aux jeunes , 2^e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Ex : un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans) . Il doit présenter avec sa licence l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude .
- Le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré .

Exemples :

a) Un jeune de 16 ans participe avec les adultes pour les courses dominicales et avec les 17/19 ans pour les championnats .

b) Un jeune de 14 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats .

Caté d'âge UFOLEP	Age du licencié UFOLEP	Licence(s)	Surclassement		Cat.Valeur		Caté.Age	
			Possible ou nécessaire	Certificat médical	Mascul.	Fémin.	Masculins	Féminines
13/14 ans	13 ans		✗	✗	Jeune	Jeune	13/14	13/14
	13 ans		✗	✗				
	14 ans		✓	✓			15/16	15/16
	14 ans		✓	✓				
15/16 ans	15 ans		✗	✗	Débute en 3 ^e ou 2 ^e Se référer à Art.B1	Fémi. ou GS ou 3 ^e cat. Se référer à Art.B1	17/19	17/29
	15 ans		✗	✗				
	16 ans		✓	✓				
	16 ans		✓	✓				

ATTENTION !

Le surclassement, une fois accordé , a trois conséquences majeures :

1. A partir de la date de surclassement , celui-ci devient irréversible : le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement , y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux , régionaux ou nationaux) .

2. Les impératifs de limitation de braquet liés à sa véritable catégorie d'âge disparaissent au profit de ceux de sa « catégorie de surclassé » (ex : la limitation du développement à 7,47 m chez les 15/16 ans , tombe une fois surclassé en adultes) .

3. Les épreuves par étapes sont interdites aux jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes âgés de 16 ans surclassés (décision médicale) .

5 - Patricia GAVIGNET a été nommée responsable du suivi des catégories et des points. Elle recueillera les résultats des courses du Challenge pour en établir le classement. Les clubs devront faire parvenir au plus tard **le lendemain** après l'organisation, à la responsable, les résultats de leurs épreuves ainsi que la liste des engagés. Adresse : Patricia GAVIGNET - 3 rue du murger - 21170 TROUHANS - e-mail : pascalgavignet@orange.fr

6 - Afin de permettre à la commission départementale des activités cyclistes de délibérer, tout nouvel adhérent à un club UFOLEP devra, s'il veut pouvoir participer à des courses, demander une carte cyclosportive au moyen d'un formulaire (ci-annexé) donnant des renseignements sur son passé cycliste. Sa signature vaudra attestation sur l'honneur. Sa demande sera visée par son président de club qui demandera, en connaissance de cause, son classement dans l'une des catégories UFOLEP. **En cas de fausse déclaration, il sera passible d'une sanction disciplinaire.**

7 - La catégorie d'accueil pour un nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme sera la 3^{ème} pour tout cyclosportif (Application du règlement national A-3/2) sauf pour les tri-athlètes ou les licenciés ayant appartenu à la F.F.Triathlon qui débiteront en 1^{ère} catégorie (CNAC A-3/3).

8 - Demande de licence émanant d'un ancien licencié FFC :

Conformément au Règlement National « mis à jour en septembre 2008 », un ex coureur FFC de série 3 ayant moins de 20 points au classement Régional annuel FFC au 15 novembre, pourra obtenir dès le 1^{er} janvier suivant un carton cycloport UFOLEP de 1^{ère} catégorie **en simple appartenance.**

Un ex-coureur FFC de série Pass'Cyclisme demandeur d'un carton cycloport UFOLEP, se verra attribuer un carton de 2^{ème} catégorie (sauf capacité supérieure estimée par la commission qui reste souveraine dans sa décision), un ex-coureur FFC Pass'Cyclisme Open demandeur d'un carton cycloport UFOLEP, se verra attribuer un carton de 1^{ère} catégorie.

9 – Equivalence UFOLEP – FSGT :

Compte tenu du niveau des licenciés FSGT et UFOLEP constaté dans notre région, il est convenu de l'équivalence régionale suivante entre les catégories FSGT et UFOLEP, sous réserve d'une gestion des catégories équivalente à la notre de la part des comités départementaux :

FSGT	FSGT Saône-et-Loire	UFOLEP
1	1	NON AUTORISE
2*	2	1
3	3	2
4	4	3
5	5 / 6	Grand sportif

* **Suivant les conditions d'accueil de l'ufolep**

10 - Double licences :

En adéquation avec les deux articles précédents, seuls les coureurs FFC de catégorie Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open peuvent être titulaire d'une double licence UFOLEP-FFC (double licence possible uniquement au sein d'un même club lui-même doublement affilié).

En ce qui concerne les doubles licences FSGT – FFC, seuls seront donc admis sur nos épreuves les coureurs titulaires de cette double licence classés en série départementale Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open FFC.

11 - Les féminines :

Les féminines effectueront la course avec les grands sportifs. Dans ce cas, un classement sera fait pour les féminines.

Le règlement national leur permet de choisir de courir toute la saison en 3^{ème} catégorie, si elles en font le choix (pas de classement pour elles dans ce cas).

Les féminines ayant la double appartenance UFOLEP – FFC, FSGT – FFC prendront le départ avec les 3^{ème} catégorie et seront classées avec eux (pas de classement spécial pour elles dans ce cas).

Seules les féminines ayant une licence FFC pass'cyclisme ou pass'cyclisme Open ont l'accès à l'Ufolep.

12 - Le système de montée en catégorie supérieure est le suivant :

Les points :

Extrait du règlement national qui ne sera pas appliqué à l'ufolep Côte-d'Or :

B-4 – LE CHANGEMENT de catégorie de valeur

Les cyclospor­tifs de plus de 17 ans , et les jeunes de 16 ans surclassés , seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie , au cours de la même saison , 30 points et plus , dans les conditions suivantes :

Il y a de 30 partants et plus		Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points	Places	Points
1 ^{er}	10	1 ^{er}	10
2 ^e	7	2 ^e	6
3 ^e	6	3 ^e	5
4 ^e	4	4 ^e	3
5 ^e	3	5 ^e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor­t		La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor­t	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants		Il y a 5 partants et moins	
Places	Points	Places	Points
1 ^{er}	5	1 ^{er}	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclospor­t		Sa place est indiquée sur la carte cyclospor­t	
2 ^e	0	2 ^e	0
3 ^e	0	3 ^e	0
4 ^e	0	4 ^e	0
5 ^e	0	5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor­t		Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor­t	

Calcul des points qui sera appliqué à l'ufolep 21, on ne change rien aux années précédentes :

Il y a 5 partants et moins		Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants		A PARTIR DE 10 PARTANTS	
Places	Points	Places	Points	Places	Points
1 ^{er}	3	1 ^{er}	5	1 ^{er}	10
Sa place est indiquée sur la carte cyclospor­t		Sa place est indiquée sur la carte cyclospor­t		2 ^e	7
2 ^e	0	2 ^e	0	3 ^e	6
3 ^e	0	3 ^e	0	4 ^e	4
4 ^e	0	4 ^e	0	5 ^e	3
5 ^e	0	5 ^e	0	La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclospor­t	
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor­t		Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclospor­t			

Tout coureur ayant obtenu par la commission une descente de catégorie sera automatiquement surclassé à la première victoire.

Les jeunes 13/14 ans, 15/16 ans et les féminines prennent le départ avec les GS mais ils ne sont pas pris en compte dans le classement des GS, un classement est fait pour chaque catégorie.

Pour les GS : il faut trois victoires pour monter en 3.

13 - Les coureurs devront obligatoirement marquer leurs résultats au dos de leur carte cyclosportive. Tout coureur ayant accédé à la catégorie supérieure devra y rester pour l'année en cours et l'année suivante. Une éventuelle rétrogradation ne sera possible qu'exceptionnellement et après accord de la commission des catégories.

14 - La commission des catégories peut décider une montée automatique si la supériorité d'un cycloportif est manifeste ou si un coureur à qui il manque peu de points s'arrête sans raison avant la fin des épreuves.

15 - Un coureur accédant à la catégorie supérieure devra immédiatement changer de catégorie et noter sur sa carte « Monté le ... ». Dans ce cas, le responsable des catégories au sein de la commission départementale des activités cyclistes avisera le responsable du club du coureur en question, et lui transmettra sa nouvelle carte cyclosportive. Le club sera alors responsable du changement de catégorie de son adhérent.

16 - Pour l'attribution des points de montée, toutes les courses individuelles comptent, tant en UFOLEP qu'en FSGT, dans la Côte-d'Or ou ailleurs. Un coureur faisant une place dans les 5 premiers lors d'une course autre qu'UFOLEP de la Côte-d'Or devra le signaler à son président de club dans les 48 h. Le responsable de la commission des catégories de la commission départementale des activités cyclistes en sera averti aussitôt.

17 - Descentes de catégories :

Sauf dérogation exceptionnelle, tout coureur commencera une nouvelle saison dans la catégorie où il courait en fin de saison précédente.

Il faudra avoir participé à au moins 3 courses depuis le début de la saison pour pouvoir prétendre à une rétrogradation.

La rétrogradation d'un coureur doit représenter la traduction cycliste de la constatation avérée d'une difficulté durable à suivre le rythme du peloton de sa catégorie. Elle n'est pas faite pour permettre à un coureur de descendre sous prétexte de manque de résultat, pour briller dans la catégorie inférieure en trustant les podiums.

Toute demande de rétrogradation devra être faite par écrit au responsable cycloport du club qui la transmettra à la commission « des catégories » de la commission départementale des activités cyclistes qui statuera lors de la réunion suivante.

Les dernières rétrogradations seront prononcées fin juin.

Tout coureur ayant bénéficié d'une rétrogradation en cours de saison remontera immédiatement dès sa 1^{ère} victoire.

LES EPREUVES

Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur. Toute demande d'autorisation de course doit être déposée à l'UFOLEP afin que celle-ci valide et dépose son cachet. Elle ne pourra être prise en compte en Préfecture si cette procédure n'est pas respectée.

LE CALENDRIER

Toute manifestation non inscrite au calendrier officiel cycloport UFOLEP Côte-d'Or ne pourra être organisée sous l'égide de l'UFOLEP (règlement national sportif).

Le calendrier départemental doit être respecté. Des sanctions seront prises à l'encontre des associations qui ne respecteraient pas les coordonnées du calendrier déposé en Préfecture ou qui annuleraient sans motif valable (travaux), une épreuve. AMENDE de 100 €.

Remarque : un club qui a annulé ou modifié une course inscrite au calendrier, n'est plus prioritaire l'année suivante.

LES COURSES

18 - L'usage de stimulants et produits dopants est interdit afin de sauvegarder la santé des sportifs et la moralité de notre pratique sportive.

19 - Challenges Départementaux (individuels et interclubs) :

Seuls les points acquis en cours de saison dans les courses UFOLEP de la Côte-d'Or seront pris en compte. Il devra obligatoirement y avoir un classement par catégorie dans chaque course, sauf dérogation accordée par la commission départementale des activités cyclistes.

CHALLENGE INDIVIDUEL 2012 UFOLEP

Ce challenge, réservé uniquement aux licenciés UFOLEP de Côte-d'Or, est sur l'ensemble des courses en ligne du calendrier route 2012.

Règlement :

Vous participez à une des courses et vous finissez dans les 5 premiers de votre catégorie, vous obtiendrez les points correspondants au barème ci-dessous.

L'addition de vos points, à l'issue des épreuves de ce challenge individuel UFOLEP 2012 déterminera votre classement.

Barème selon les catégories ou catégorie d'âge

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et Grands sportifs, Féminines, Jeunes 15/16 ans :

Vainqueur : 10 pts – 2^{ième} : 7 pts - 3^{ième} : 6 pts - 4^{ième} : 4 pts - 5^{ième} : 3 pts

Jeunes moins de 14 ans :

Vainqueur : 5 pts – 2^{ième} : 4 pts - 3^{ième} : 3 pts - 4^{ième} : 2 pts - 5^{ième} : 1 pts

CHALLENGE DE PARTICIPATION 2012 DES CLUBS

Ce challenge réservé uniquement aux licenciés et aux clubs UFOLEP de Côte d'Or est basé sur l'ensemble des courses en ligne du calendrier route 2012.

Règlement :

En participant à des courses servant à ce challenge, vous rapportez 1 point à votre club. L'addition des points de tous les licenciés UFOLEP de votre club, donnera le classement final, à l'issue des épreuves de ce challenge de participation UFOLEP 2012.

20 - Les Commissaires sont garants de la régularité de l'épreuve. L'un d'entre eux, nommé responsable de l'épreuve, en assure la direction (et non l'organisateur). Il prononce les éventuels déclassements et rédige au besoin un rapport sur incident à destination du Comité Directeur Départemental. En cas d'avis partagé, sa voix est prépondérante.

21 - Les engagements se feront au tarif suivant :

4 € (licenciés UFOLEP) gratuité pour les poussins, benjamins et minimes

Licenciés FSGT : le club organisateur a le libre choix du tarif.

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES CLUBS UFOLEP ORGANISATEURS D'EPREUVES

Les clubs doivent à chaque fin de course retourner au Comité Directeur UFOLEP et à la responsable de la Commission Technique un rapport de course dûment compléter.

ATTENTION :

Les Présidents auront à produire le listing des concurrents et s'acquitteront de la quote-part UFOLEP de 0.50 € par engager.

Par ailleurs, toutes les associations sont contraintes par le règlement d'organiser au moins une manifestation départementale par an.

Dans le cas contraire et après délibération du Comité Directeur UFOLEP l'association sera pénalisée symboliquement d'une amende de 50.00 €.

Ces nouvelles dispositions ont été votées conjointement par tous les Présidents composant la Commission Technique Cyclo et le Comité Directeur UFOLEP 21.

(En cas de besoin se référer au compte rendu de la Commission Technique du 2 décembre dernier et à l'extrait du compte rendu du Comité Directeur UFOLEP 21 du 16 décembre 2008).

22 - La licence et la carte de catégorie seront obligatoirement présentées au départ de chaque épreuve. En cas de défaut de l'une ou l'autre de ces deux pièces (ou des deux), la participation du coureur sera refusée, ceci pour des questions d'assurance et de responsabilité de l'organisateur.

23 - Catégories :

Exceptionnellement, et afin de lui permettre de se tester avant de demander une montée de catégorie, un coureur de catégorie grands sportifs, de 3^{ème} ou 2^{ème} catégorie pourra être admis au départ du peloton de la catégorie immédiatement supérieure à la sienne, et uniquement de celle-ci. La 2^{ème} participation dans la catégorie supérieure équivaut à une montée volontaire (1 place dans les 5 premiers équivaut également à une montée).

Les Jeunes 15/16 ans courent pour le classement de leur catégorie au sein du peloton de la catégorie grand sportif (avec leur braquet limité et dans la limite du kilométrage en vigueur pour leur âge).

24 - Règlementation des activités :

1 – Catégorie d'âges (extrait du règlement national), ces catégories d'âges s'appliquent uniquement sur les championnats nationaux.

B-1/2 – Catégories d'âges

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l'additif aux Règlements Généraux Administratifs et Financiers des Compétitions Nationales (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison soit le 01 septembre) . Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s .

- **MASCULINS :**
 - Adultes de 17 à 19 ans
 - Adultes de 20 à 29 ans
 - Adultes de 30 à 39 ans
 - Adultes de 40 à 49 ans
 - Adultes de 50 ans /59 ans
 - Adultes de 60 ans et plus
- **FEMININES :**
 - Adultes de 17 à 29 ans inclus
 - Adultes de 30 à 39 ans
 - Adultes de 40 ans et plus

2 – Distance de course, braquets, nombre de participations autorisés :

Catégories de valeurs	Braquet maxi	Distance maxi	Nombre de participations autorisées
Jeunes masculins et féminins Moins de moins de 10 ans et 11/12 ans	5,60 m (40 x 16)	5 kms 10 à 12 kms	Jeunes cyclistes avec initiation à la compétition 3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)
Jeunes masculins ou féminines 13/14 ans	6,10 m (46 x 16)	25 kms	1 épreuve maximum par semaine
Jeunes féminines 15/16 ans	7,01 m (52x16 ou 46x14)	40 kms	2 épreuves maximum par semaine
Jeunes masculins 15/16 ans	7,47 m (49 x 14)	50 kms	
Grands sportifs	Libre	50 kms	1 épreuve par jour
3ème catégorie	Libre	70 kms *	1 épreuve par jour *
2ème Catégorie	Libre	80 kms *	Libre
1ère Catégorie	Libre	90 kms	Libre
Féminines Adultes	Libre	50 kms	1 épreuve par jour

(*) Dérogation possible pour les épreuves en lignes et épreuves à étapes (dérogation délivrée par la Commission sportive du département où se déroule l'organisation).

Epreuves à étapes : 120 km maximum dans une journée

Les épreuves à étapes sont interdites aux jeunes masculins 15/16 ans y compris à ceux qui sont surclassés (règlement national B-3)

25 - Les non-licenciés n'ont pas le droit de disputer des courses en ligne. Seuls les CLM, les épreuves de V.T.T. et de cyclo-cross leur seront ouverts, ils bénéficieront d'un classement à part. Le club organisateur devra souscrire une assurance spéciale auprès de l'UFOLEP (service APAC) pour couvrir leur participation.

26 - Pendant le déroulement d'une course, l'échauffement des coureurs devant participer à la course suivante doit s'effectuer de préférence à l'extérieur du parcours. Le port du casque est obligatoire (CR de la CNS du 22 et 23 avril 2006) ; le coureur est passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

La reconnaissance du parcours demeure possible individuellement ou en groupe restreint et sans dossard apparent. Le respect des coureurs en course impose la mise pied à terre en bordure de route dès l'approche de la voiture ouvreuse.

Tout coureur à l'échauffement s'immisçant dans ou à l'arrière d'un peloton en course sera passible d'une interdiction de départ (sans remboursement de l'engagement).

Il en sera de même pour tout coureur à l'échauffement franchissant la ligne d'arrivée de la course précédente, après l'injonction des commissaires ou du directeur de course de ne plus le faire.

27 - Les numéros de dossard doivent être différents pour les catégories. Les dossards seront attachés au moyen de 4 épingles, sur la hanche, du côté du podium. Le port du maillot du club est obligatoire pour les courses en ligne.

28 - Au départ de chaque course, les commissaires peuvent contrôler l'état du matériel et interdire le départ à ceux qui ont un matériel défectueux.

29 - Pour toutes les courses organisées (course en circuit, CLM, VTT) par l'Ufolep, les coureurs doivent porter obligatoirement les couleurs du club (maillot) même pour les Championnats Départementaux.

30 - Le port du casque à coque rigide est obligatoire quelle que soit la compétition. Le coureur quittant son casque en course sera déclassé.

31 - Lors de départs différés, un concurrent lâché de la première épreuve ne devra pas prendre part à la course de la catégorie inférieure.

32 - En course, tout coureur doublé ne doit pas se mêler à la lutte. Il lui est interdit de se mettre dans la roue des échappés qui viennent de lui prendre un tour. Il est seulement autorisé à se placer en queue du peloton. Bien entendu il ne doit pas prendre part aux sprints.

Enfin il devra mettre pied à terre dès la 1^{ère} demande des organisateurs ou des commissaires et au plus tard lors du passage du peloton à la cloche.

33 - Tout contrevenant au règlement d'une épreuve ou aux consignes des commissaires s'expose à un retrait immédiat de sa carte cycloport, dans l'attente de sanctions prononcées par la commission de discipline (cf. règlement national).

La correction doit être la règle sur nos épreuves qui doivent se dérouler dans un respect mutuel entre coureurs, signaleurs, organisateurs, commissaires et spectateurs. Les manquements sont intolérables et à ce titre passible de sanctions.

34 - Pour les courses en circuit jusqu'à 2 km, le coureur victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté, bénéficie d'un tour rendu, au podium, une seule fois dans la course, sauf dans les cinq derniers tours.

35 - Les coureurs abandonnant lors d'une épreuve doivent le signaler obligatoirement au podium (afin de faciliter la tâche des commissaires).

36 - Lors de la remise des récompenses, par respect pour le protocole et l'image donnée de notre sport aux spectateurs présents ou à travers des photos de presse, les vainqueurs de chaque catégorie se doivent de porter les couleurs de leur club (maillot ou blouson).

37 – Compétition départementale :

Pour participer au championnat départemental route, il faudra avoir participé au préalable, avec une **licence Ufolep** à trois courses Ufolep inscrites au calendrier.

38 - Compétitions Régionales et Nationales :

La sélection des représentants de la Côte-d'Or sera effectuée par une commission de la commission départementale des activités cyclistes qui appliquera les critères et les modalités de sélection établis par la commission nationale et la commission départementale des activités cyclistes.

39 - Le présent règlement, qui annule et remplace le précédent, sera diffusé à chaque club qui aura la charge de le faire connaître à tous ses adhérents.

Il sera applicable dès le 1^{er} janvier 2012. Nul ne sera sensé l'ignorer